

Versement
1300 W 1-437

Identification :

Intitulé/ Analyse : Plaintes contre personne inconnue : procès-verbaux de police et de gendarmerie

Dates extrêmes : 1989-1991

Importance matérielle : 18.85 ml

Contexte :

Service producteur : Tribunal de grande instance de Troyes

N° d'entrée du versement : 54284

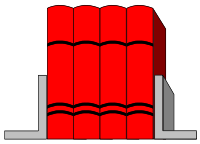
Date d'entrée du versement : 18 mars 2003

Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : 2040
Fin communicabilité : 2042

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : 22.12.2003
N° d'entrée de l'inventaire : 54512
Cote de l'inventaire : 1AD10 998



Présentation

Présentation du contenu du versement

En 2002, l'ensemble des procès-verbaux de gendarmerie conservés aux Archives départementales a été remis au Service historique de la gendarmerie. Pour combler cette lacune, les procès-verbaux de gendarmerie et de police issus du greffe du tribunal de grande instance de Troyes sont désormais versés aux Archives départementales.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

La loi Archives n° 79-18 fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.
Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Les procès-verbaux de police et de gendarmerie sont communicables après un délai de 50 ans en raison des informations relatives à la vie privée des individus qu'ils renferment.



Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
Année 1989		
1-38	Procès-verbaux de **police.**	1989
39-99	Procès-verbaux de **gendarmerie.**	1989
Année 1990		
100-152	Procès-verbaux de **police.**	1990
153-238	Procès-verbaux de **gendarmerie.**	1990
Année 1991		
239-315	Procès-verbaux de **police.**	1991
316-437	Procès-verbaux de **gendarmerie.**	1991

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
Année 1989			
1-38	**Procès-verbaux de police.**	**1989**	**2040**
1	Du 1er au 10 **janvier**.	«	
2	Du 11 au 24 janvier.	«	
3	Du 25 au 31 janvier.	«	
4	Du 1er au 14 **février.**	«	
5	Du 15 au 27 février.	«	
6	Du 1er au 12 **mars**.	«	
7	Du 13 au 23 mars.	«	
8	Du 24 au 31 mars.	«	
9	Du 1er au 12 **avril**.	«	
10	Du 13 au 21 avril.	«	
11	Du 22 au 30 avril.	«	
12	Du 1er au 9 **mai**.	«	
13	Du 10 au 19 mai.	«	
14	Du 20 au 25 mai.	«	
15	Du 26 au 31 mai.	«	
16	Du 1er au 10 **juin**.	«	
17	Du 11 au 19 juin.	«	
18	Du 20 au 30 juin.	«	
19	Du 1er au 10 **juillet**.	«	
20	Du 11 au 19 juillet.	«	
21	Du 20 au 31 juillet.	«	
22	Du 1er au 10 **août**.	«	
23	Du 11 au 20 août.	«	
24	Du 21 au 26 août.	«	
25	Du 27 au 31 août.	«	
26	Du 1er au 8 **septembre**.	«	
27	Du 9 au 19 septembre.	«	
28	Du 20 au 30 septembre.	«	
29	Du 1er au 10 **octobre**.	«	
30	Du 11 au 20 octobre.	«	
31	Du 21 au 31 octobre.	«	
32	Du 1er au 9 **novembre**.	«	
33	Du 10 au 17 novembre.	«	
34	Du 18 au 23 novembre.	«	
35	Du 24 au 31 novembre.	«	
36	Du 1er au 15 **décembre**.	«	
37	Du 16 au 25 décembre.	«	
38	Du 26 au 31 décembre.	«	

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
Année 1989			
39-99	**Procès-verbaux de gendarmerie.**	**1989**	**2040**
39	Du 31 décembre 1988 au 7 **janvier** 1989.	1988-1989	
40	Du 8 au 15 janvier.	1989	
41	Du 16 au 24 janvier.	«	
42	Du 26 au 31 janvier.	«	
43	Du 1er au 7 **février**.	«	
44	Du 8 au 12 février.	«	
45	Du 13 au 19 février.	«	
46	Du 20 au 22 février.	«	
47	Du 23 au 27 février.	«	
48	Du 1er au 12 **mars**.	«	
49	Du 13 au 18 mars.	«	
50	Du 19 au 31 mars.	«	
51	Du 1er au 8 **avril**.	«	
52	Du 9 au 17 avril.	«	
53	Du 18 au 24 avril.	«	
54	Du 25 au 30 avril.	«	
55	Du 1er au 6 **mai**.	«	
56	Du 7 au 11 mai.	«	
57	Du 12 au 18 mai.	«	
58	Du 19 au 31 mai.	«	
59	Du 1er au 7 **juin**.	«	
60	Du 8 au 15 juin.	«	
61	Du 16 au 21 juin.	«	
62	Du 22 au 30 juin.	«	
63	Du 1er au 7 **juillet**.	«	
64	Du 8 au 15 juillet.	«	
65	Du 16 au 19 juillet.	«	
66	Du 20 au 31 juillet.	«	
67	Du 1er au 3 **août**.	«	
68	Du 4 au 8 août.	«	
69	Du 9 au 13 août.	«	
70	Du 14 au 18 août.	«	
71	Du 19 au 23 août.	«	
72	Du 24 au 28 août.	«	
73	Du 29 au 31 août.	«	
74	Du 1er au 5 **septembre**.	«	
75	Du 6 au 10 septembre.	«	
76	Du 11 au 15 septembre.	«	
77	Du 16 au 20 septembre.	«	
78	Du 21 au 30 septembre.	«	
79	Du 1er au 4 **octobre**.	«	
80	Du 5 au 10 octobre.	«	
81	Du 11 au 15 octobre.	«	
82	Du 16 au 20 octobre.	«	
83	Du 21 au 23 octobre.	«	
84	Du 24 au 28 octobre.	«	
85	Du 29 au 31 octobre.	«	
86	Du 1er au 5 **novembre**.	«	
87	Du 6 au 8 novembre.	«	

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
Année 1989			
39-99	**Procès-verbaux de gendarmerie.(suite)**	**1989**	**2040**
88	Du 9 au 11 novembre.	«	
89	Du 12 au 15 novembre.	«	
90	Du 16 au 18 novembre.	«	
91	Du 19 au 21 novembre.	«	
92	Du 22 au 24 novembre.	«	
93	Du 25 au 30 novembre.	«	
94	Du 1er au 5 **décembre**.	«	
95	Du 6 au 10 décembre.	«	
96	Du 11 au 15 décembre.	«	
97	Du 16 au 19 décembre.	«	
98	Du 20 au 24 décembre.	«	
99	Du 25 au 31 décembre.	«	
Année 1990			
100-152	**Procès-verbaux de police**	**1990**	**2041**
100	Du 1er au 7 **janvier**.	«	
101	Du 8 au 15 janvier.	«	
102	Du 16 au 24 janvier.	«	
103	Du 25 au 31 janvier.	«	
104	Du 1er au 7 **février**.	«	
105	Du 8 au 14 février.	«	
106	Du 15 au 21 février.	«	
107	Du 22 au 24 février.	«	
108	Du 25 au 28 février.	«	
109	Du 1er au 7 **mars**.	«	
110	Du 8 au 15 mars.	«	
111	Du 16 au 23 mars.	«	
112	Du 23 au 31 mars.	«	
113	Du 1er au 10 **avril**.	«	
114	Du 11 au 15 avril.	«	
115	Du 16 au 23 avril.	«	
116	Du 24 au 30 avril.	«	
117	Du 1er au 7 **mai**.	«	
118	Du 8 au 14 mai.	«	
119	Du 15 au 22 mai.	«	
120	Du 23 au 31 mai.	«	
121	Du 1er au 7 **juin**.	«	
122	Du 8 au 13 juin.	«	
123	Du 14 au 19 juin.	«	
124	Du 20 au 26 juin.	«	
125	Du 27 au 30 juin.	«	
126	Du 1er au 7 **juillet**.	«	
127	Du 8 au 15 juillet.	«	
128	Du 16 au 22 juillet.	«	
129	Du 23 au 27 juillet.	«	
130	Du 28 au 31 juillet.	«	
131	Du 1er au 7 **août**.	«	
132	Du 8 au 14 août.	«	
133	Du 15 au 22 août.	«	

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
100-152	**Dossiers de police.(suite)**	**1990**	**2041**
134	Du 23 au 31 août.	«	
135	Du 1er au 6 **septembre**.	«	
136	Du 7 au 13 septembre.	«	
137	Du 14 au 21 septembre.	«	
138	Du 22 au 25 septembre.	«	
139	Du 26 au 30 septembre.	«	
140	Du 1er au 7 **octobre**.	«	
141	Du 8 au 14 octobre.	«	
142	Du 15 au 17 octobre.	«	
143	Du 18 au 24 octobre.	«	
144	Du 25 au 31 octobre.	«	
145	Du 1er au 8 **novembre**.	«	
146	Du 9 au 14 novembre.	«	
147	Du 15 au 22 novembre.	«	
148	Du 23 au 30 novembre.	«	
149	Du 1er au 6 **décembre**.	«	
150	Du 7 au 14 décembre.	«	
151	Du 15 au 22 décembre.	«	
152	Du 23 au 31 décembre.	«	
153-238	**Procès-verbaux de gendarmerie.**	**1990**	**2041**
153	Du 1er au 5 janvier.	«	
154	Du 6 au 8 janvier.	«	
155	Du 10 au 13 janvier.	«	
156	Du 14 au 16 janvier.	«	
157	Du 17 au 20 janvier.	«	
158	Du 21 au 25 janvier.	«	
159	Du 26 au 31 janvier.	«	
160	Du 1er au 6 **février**.	«	
161	Du 7 au 10 février.	«	
162	D11 au 15 février.	«	
163	Du 16 au 20 février.	«	
164	Du 21 au 25 février.	«	
165	Du 26 au 28 février.	«	
166	Du 1er au 9 **mars**.	«	
167	Du 10 au 13 mars.	«	
168	Du 14 au 18 mars.	«	
169	Du 19 au 21 mars.	«	
170	Du 22 au 26 mars.	«	
171	Du 27 au 28 mars.	«	
172	Du 29 au 31 mars.	«	
173	Du 1er au 6 **avril**.	«	
174	Du 7 au 10 avril.	«	
175	Du 11 au 16 avril.	«	
176	Du 17 au 23 avril.	«	
177	Du 24 au 25 avril.	«	
178	Du 26 au 30 avril.	«	
179	Du 1er au 7 **mai**.	«	
180	Du 8 au 15 mai.	«	
181	Du 16 au 20 mai.	«	
182	Du 21 au 25 mai.	«	

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
153-238	**Procès-verbaux de gendarmerie.(suite)**	**1990**	**2041**
183	Du 26 au 27 mai.	«	
184	Du 28 au 31 mai.	«	
185	Du 1er au 3 **juin**.	«	
186	Du 4 au 6 juin.	«	
187	Du 7 au 10 juin.	«	
188	Du 11 au 13 juin.	«	
189	Du 14 au 15 juin.	«	
190	Du 16 au 19 juin.	«	
191	Du 20 au 23 juin.	«	
192	Du 24 au 25 juin.	«	
193	Du 26 au 30 juin.	«	
194	Du 1er au 7 **juillet**.	«	
195	Du 8 au 10 juillet.	«	
196	Du 11 au 14 juillet.	«	
197	Du 15 au 18 juillet.	«	
198	Le 19 juillet.	«	
199	Le 20 juillet.	«	
200	Du 21 au 26 juillet.	«	
201	Du 27 au 31 juillet.	«	
202	Du 1er au 7 **août**.	«	
203	Du 8 au 12 août.	«	
204	Du 13 au 16 août.	«	
205	Du 17 au 18 août.	«	
206	Du 19 au 25 août.	«	
207	Du 26 au 31 août.	«	
208	Du 1er au 5 **septembre**.	«	
209	Du 6 au 12 septembre.	«	
210	Du 13 au 15 septembre.	«	
211	Du 16 au 17 septembre.	«	
212	Du 18 au 20 septembre.	«	
213	Du 21 au 26 septembre.	«	
214	Du 27 au 30 septembre.	«	
215	Du 1er au 4 **octobre**.	«	
216	Du 5 au 9 octobre.	«	
217	Du 10 au 12 octobre.	«	
218	Du 13 au 17 octobre.	«	
219	Du 18 au 23 octobre.	«	
220	Du 24 au 27 octobre.	«	
221	Du 28 au 31 octobre.	«	
222	Du 1er au 2 **novembre**.	«	
223	Du 3 au 6 novembre.	«	
224	Du 7 au 8 novembre.	«	
225	Du 9 au 15 novembre.	«	
226	Du 16 au 19 novembre.	«	
227	Du 20 au 21 novembre.	«	
228	Du 22 au 25 novembre.	«	
229	Du 26 au 30 novembre.	«	
230	Le 1er **décembre**.	«	
231	Le 2 décembre.	«	
232	Du 3 au 4 décembre.	«	
233	Du 5 au 15 décembre.	«	

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
153-238	**Procès-verbaux de gendarmerie.(suite)**	**1990**	**2041**
234	Du 16 au 18 décembre.	«	
235	Du 19 au 20 décembre.	«	
236	Du 21 au 22 décembre.	«	
237	Du 23 au 26 décembre.	«	
238	Du 27 au 31 décembre.	«	
Année 1991			
239-315	**Procès-verbaux de police.**	**1991**	**2042**
239	Du 1er au 5 janvier.	«	
240	Du 6 au 9 janvier.	«	
241	Du 10 au 13 janvier.	«	
242	Du 14 au 19 janvier.	«	
243	Du 20 au 25 janvier.	«	
244	Du 26 au 28 janvier.	«	
245	Du 29 au 31 janvier.	«	
246	Du 1er au 7 **février**.	«	
247	Du 8 au 13 février.	«	
248	Du 14 au 15 février.	«	
249	Du 16 au 21 février.	«	
250	Du 22 au 24 février.	«	
251	Du 25 au 28 février.	«	
252	Du 1er au 5 **mars**.	«	
253	Du 6 au 9 mars.	«	
254	Du 10 au 13 mars.	«	
255	Du 14 au 15 mars.	«	
256	Du 16 au 20 mars.	«	
257	Du 21 au 26 mars.	«	
258	Du 27 au 31 mars.	«	
259	Du 1er au 3 **avril.**	«	
260	Du 4 au 10 avril.	«	
261	Du 11 au 15 avril.	«	
262	Du 16 au 21 avril.	«	
263	Du 22 au 25 avril.	«	
264	Du 26 au 30 avril.	«	
265	Du 1er au 5 **mai**.	«	
266	Du 6 au 10 mai.	«	
267	Du 11 au 15 mai.	«	
268	Du 16 au 20 mai.	«	
269	Du 21 au 24 mai.	«	
270	Du 25 au 31 mai.	«	
271	Du 1er au 4 **juin**.	«	
272	Du 5 au 7 juin.	«	
273	Du 8 au 12 juin.	«	
274	Du 13 au 16 juin.	«	
275	Du 17 au 19 juin.	«	
276	Du 20 au 23 juin.	«	
277	Du 24 au 30 juin.	«	
278	Du 1er au 4 **juillet**.	«	
279	Du 5 au 8 juillet.	«	
280	Du 9 au 15 juillet.	«	
281	Du 16 au 20 juillet.	«	

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
239-315	**Procès-verbaux de police.(suite)**	**1991**	**2042**
282	Du 21 au 25 juillet.	«	
283	Du 26 au 31 juillet.	«	
284	Du 1er au 5 **août**.	«	
285	Du 6 au 15 août.	«	
286	Du 16 au 20 août.	«	
287	Du 21 au 25 août.	«	
288	Du 26 au 31 août.	«	
289	Du 1er au 4 **septembre**.	«	
290	Du 5 au 10 septembre.	«	
291	Du 11 au 16 septembre.	«	
292	Du 17 au 20 septembre.	«	
293	Du 21 au 25 septembre.	«	
294	Du 26 au 30 septembre.	«	
295	Du 1er au 4 **octobre**.	«	
296	Du 5 au 8 octobre.	«	
297	Du 9 au 15 octobre.	«	
298	Du 16 au 19 octobre.	«	
299	Du 20 au 23 octobre.	«	
300	Du 24 au 26 octobre.	«	
301	Du 27 au 31 octobre.	«	
302	Du 1er au 5 **novembre**.	«	
303	Du 6 au 10 novembre.	«	
304	Du11 au 15 novembre.	«	
305	Du 16 au 19 novembre.	«	
306	Du 20 au 24 novembre.	«	
307	Du 25 au 27 novembre.	«	
308	Du 28 au 30 novembre.	«	
309	Du 1er au 3 **décembre**.	«	
310	Du 4 au 7 décembre.	«	
311	Du 8 au 15 décembre.	«	
312	Du 16 au 18 décembre.	«	
313	Du 19 au 23 décembre.	«	
314	Du 24 au 27 décembre.	«	
315	Du 28 au 31 décembre.	«	
316-437	**Procès-verbaux de gendarmerie**.	**1991**	**2042**
316	Du 1er au 5 janvier.	«	
317	Du 6 au 10 janvier.	«	
318	Du 11 au 15 janvier.	«	
319	Du 16 au 21 janvier.	«	
320	Du 22 au 24 janvier.	«	
321	Du 25 au 27 janvier.	«	
322	Du 28 au 29 janvier.	«	
323	Le 30 janvier.	«	
324	Le 31 janvier.	«	
325	Du 1er au 3 février.	«	
326	Du 4 au 5 février.	«	
327	Du 6 au 8 février.	«	
328	Du 9 au 13 février.	«	
329	Du 14 au 19 février.	«	
330	Du 20 au 21 février.	«	

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
316-437	**Procès-verbaux de gendarmerie (suite)**	**1991**	**2042**
331	Du 22 au 24 février.	«	
332	Du 25 au 28 février.	«	
333	Le 1er **mars**.	«	
334	Du 3 au 4 mars.	«	
335	Du 5 au 6 mars	«	
336	Du 8 au 10 mars.	«	
337	Du 11 au 12 mars.	«	
338	Du 13 au 15 mars.	«	
339	Du 16 au 18 mars.	«	
340	Du 19 au 24 mars.	«	
341	Du 25 au 27 mars.	«	
342	Le 28 mars.	«	
343	Du 29 au 31 mars.	«	
344	Du 1er au 5 **avril**.	«	
345	Du 6 au 10 avril.	«	
346	Du 11 au 13 avril.	«	
347	Du 14 au 15 avril.	«	
348	Du 16 au 21 avril.	«	
349	Du 22 au 23 avril.	«	
350	Du 24 au 25 avril.	«	
351	Du 26 au 30 avril.	«	
352	Du 1er au 2 **mai**.	«	
353	Du 3 au 5 mai.	«	
354	Du 6 au 7 mai.	«	
355	Du 8 au 10 mai.	«	
356	Du 11 au 12 mai.	«	
357	Le 13 mai.	«	
358	Du 14 au 16 mai.	«	
359	Du 17 au 18 mai.	«	
360	Du 19 au 21 mai.	«	
361	Du 22 au 28 mai.	«	
362	Du 29 au 31 mai.	«	
363	Du 1er au 5 **juin**.	«	
364	Du 6 au 8 juin.	«	
365	Du 9 au 10 juin.	«	
366	Du 11 au 15 juin.	«	
367	Du 16 au 17 juin.	«	
368	Du 18 au 20 juin.	«	
369	Du 21 au 23 juin.	«	
370	Du 24 au 26 juin.	«	
371	Du 27 au 28 juin.	«	
372	Du 29 au 30 juin.	«	
373	Du 1er au 3 **juillet**.	«	
374	Du 4 au 5 juillet.	«	
375	Du 6 au 9 juillet.	«	
376	Du 10 au 11 juillet.	«	
377	Du 12 au 15 juillet.	«	
378	Le 16 juillet.	«	
379	Du 17 au 21 juillet.	«	
380	Du 22 au 26 juillet.	«	
381	Du 27 au 31 juillet.	«	

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
316-437	**Procès-verbaux de gendarmerie (suite)**	**1991**	**2042**
382	1er **août**.	«	
383	Le 2 août.	«	
384	Le 3 août.	«	
385	Du 4 au 7 août.	«	
386	Du 8 au 10 août.	«	
387	Du 11 au 15 août.	«	
388	Du 16 a 17 août.	«	
389	Du 18 au 20 août.	«	
390	Du 21 au 26 août.	«	
391	Du 27 au 31 août.	«	
392	Du 1er au 3 **septembre**.	«	
393	Du 4 au 8 septembre.	«	
394	Le 9 septembre.	«	
395	Du 10 au 13 septembre.	«	
396	Du 14 au 16 septembre.	«	
397	Du 17 au 20 septembre.	«	
398	Du 21 au 23 septembre.	«	
399	Du 24 au 25 septembre.	«	
400	Du 26 au 28 septembre.	«	
401	Le 29 septembre.	«	
402	Le 30 septembre.	«	
403	Du 1er au 2 **octobre**.	«	
404	Du 3 au 5 octobre.	«	
405	Du 6 au 7 octobre.	«	
406	Du 8 au 10 octobre.	«	
407	Du 11 au 14 octobre.	«	
408	Du 15 au 18 octobre.	«	
409	Du 19 au 22 octobre.	«	
410	Du 23 au 24 octobre.	«	
411	Du 25 au 27 octobre.	«	
412	Du 28 au 31 octobre.	«	
413	Du 1er au 3 **novembre**.	«	
414	Du 4 au 5 novembre.	«	
415	Du 6 au 10 novembre.	«	
416	Du 11 au 12 novembre.	«	
417	Du 13 au 14 novembre.	«	
418	Du 15 au 16 novembre.	«	
419	Du 17 au 18 novembre.	«	
420	Du 19 au 20 novembre.	«	
421	Du 21 au 24 novembre.	«	
422	Du 25 au 26 novembre.	«	
423	Du 17 au 28 novembre.	«	
424	Du 29 au 30 novembre.	«	
425	Du 1er au 4 **décembre**.	«	
426	Du 5 au 7 décembre.	«	
427	Du 8 au 9 décembre.	«	
428	Du 10 au 11 décembre.	«	
429	Le 12 décembre.	«	
430	Du 13 au 15 décembre.	«	
431	Du 16 au 19 décembre.	«	
432	Du 20 au 21 décembre.	«	

1300 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
316-437	**Procès-verbaux de gendarmerie (suite)**	**1991**	**2042**
433	Le 21 décembre.	«	
434	Du 22 au 24 décembre.	«	
435	Du 25 au 26 décembre.	«	
436	Du 27 au 28 décembre.	«	
437	Du 29 au 31 décembre.	«	